



commission disciplinaire d'appel

Par **pilatus**, le **02/05/2023** à **10:58**

bonjour,

le reglement de la FFP prévoit que "L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de dix semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires."

et prévoit que

"Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent qui statue en dernier ressort."

il me semble que cela revient à interdire tout appel effectif si le président ne convoque pas de commission de discipline de première instance. ces dispositions sont-elles conformes à la réglementation.

en vous remerciant par avance pour votre analyse.

Par **Karpov11**, le **02/05/2023** à **11:26**

Bonjour,

Extrait de l'article 18 du Code du sport:

"Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent qui statue en dernier ressort."

Cordialement